

ARRETE MUNICIPAL

MV / MD 2025.T1032

Le Maire de la Commune de TROUVILLE-SUR-MER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L2214-4 et L2122-24 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-2, L3335-4, L3342-1 et L3353-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-412 du 14 décembre 2022 portant règlement général des débits de boissons et lieux de vente de tabac manufacturé dans le département du Calvados ;

Considérant la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur Jacky MARESCOT, représentant l'Association « Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers de Trouville-sur-Mer » domicilié 9 rue des Goélands à VILLERS-SUR-MER (14640),

ARRETE

ARTICLE 1er -

M. Jacky MARESCOT

Agissant en qualité de :

☐ Personne physique

☒ Représentant de l'association : « **Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers de Trouville-sur-Mer** »

Domicilié : 9 rue des Goélands – 14640 VILLERS-SUR-MER

Est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 1^{er} et 3^{ème} groupe

Rue du Général de Gaulle

☒ Domaine public

☐ Domaine privé

Durant la foire à tout

Le Samedi 06 septembre 2025

ARTICLE 2 – Madame le Maire, Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Le Jeudi 4 septembre 2025

Notifié à l'intéressé le **05 SEP. 2025**

Signature :



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer

Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer

Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr